



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC63/R.6
Octobre 2016

Soixante-troisième session
Point 6 c) de l'ordre du jour

Réforme de la gouvernance

Le Comité régional,

Ayant examiné le document sur la réforme de la gouvernance¹;

Reconnaissant avec satisfaction les efforts continus de l'OMS pour améliorer les processus de gouvernance ;

1. **ADOPTE** les amendements à son Règlement intérieur proposés dans le document comme suit :
 - a) rapports des sessions (section VI, article 15) ; un code de conduite pour la désignation du Directeur régional (section XI, article 51 b)) incluant le Code de conduite lui-même ; les procédures intérimaires (article 51 f)) ; l'annonce du nom de la personne désignée (article 51 i)) ; et la durée du mandat du Directeur régional (article 51 j)) ;
 - b) l'élection du Président, des vice-Présidents et du Rapporteur (section V, article 10) ;
2. **ÉTABLIT** un Sous-comité du Programme (section VII, article 16), incluant le mandat et les amendements supplémentaires proposés par les États Membres sur la durée du mandat et la périodicité des réunions du Sous-comité du Programme ;
3. **ADOPTE** le processus pour la désignation des membres au Conseil exécutif et la désignation d'un pays de la Région au poste de Président ou à d'autres postes électifs du Bureau de l'Assemblée mondiale de la Santé ;
4. **DEMANDE** au Directeur régional de mettre à jour le Règlement intérieur en fonction.

¹ EM/RC63/8 Rev.1